

## 1 INSPECTION ET EXPERTISE

### 1.1 Inspection d'automne

#### 1.1.1 Clientèle concernée

Les inspections d'automne n'ont pas à être réalisées systématiquement à la suite de l'adhésion. Un nombre d'inspections suffisant correspond à un minimum de 10 % de la clientèle assurée, en plus des cas spéciaux à visiter.

Les inspections sont réalisées d'abord chez :

- Les nouveaux adhérents qui n'ont aucun historique ni pour les céréales d'automne ni pour d'autres cultures.
- Les nouveaux adhérents à la protection Céréales d'automne, mais qui ont un historique avec un indice de perte élevé pour leurs autres cultures.
- Les clients qui par le passé n'ont pas respecté les pratiques du Guide les normes reconnues par La Financière agricole (fertilisation, drainage, ou autre méthode culturale).

#### 1.1.2 Précisions en regard de l'expertise (automne)

À titre de rappel, les risques liés aux semis de sont pas couverts par le programme. Des conditions climatiques automnales difficiles compromettant les opérations de semis, ou encore la réussite de ceux-ci ne sont pas indemnisables.

De plus, tout dommage survenu avant le 15 novembre n'est pas couvert par la présente protection.

Finalement, lorsqu'un dommage causé par des insectes, l'effet résiduel d'un herbicide, etc., et que ce dommage a un impact significatif sur la population implantée, il doit être considéré afin de déterminer l'assurabilité de la culture et de revoir la superficie à assurer, le cas échéant.

#### 1.1.3 Façon de faire

L'inspection doit être effectuée de façon à évaluer visuellement l'assurabilité de la culture, lorsque celle-ci est au moins au stade deux feuilles.

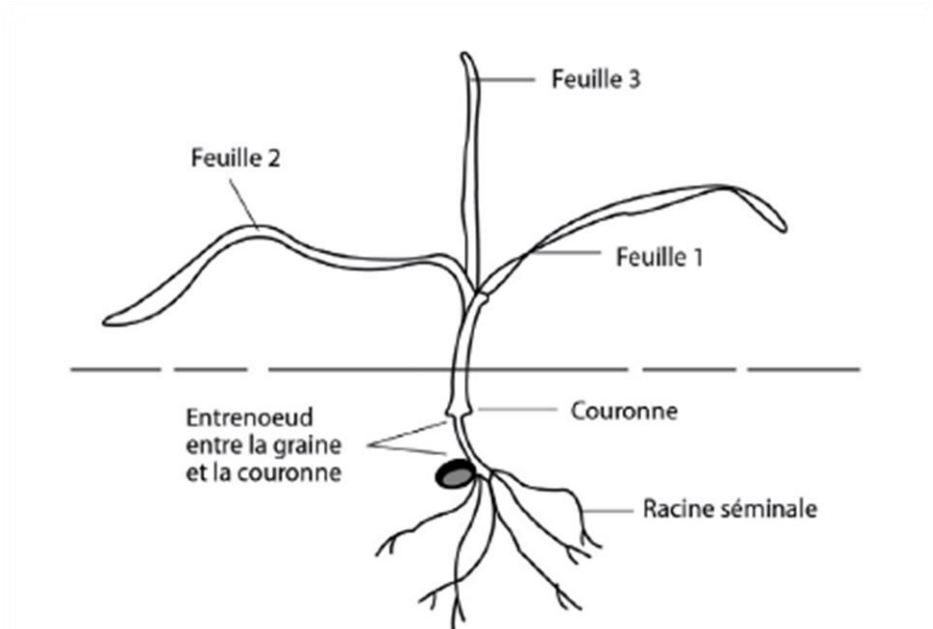
Visuellement : Portez attention aux plants trop chétifs, aux plants affaiblis et aux mauvaises herbes. Prenez compte du drainage, du stade de la plante et de la densité des plants. Ces facteurs auront un impact sur le taux de survie à l'hiver du blé d'automne. De plus, vérifiez s'il a des secteurs dans le champ où la population est insuffisante. Face à cette situation et lorsque l'absence de plants se répète dans plusieurs secteurs, des superficies pourront être retranchées des superficies assurées.

L'objectif est d'apprécier la population en place. Celle-ci est considérée adéquate lorsque le couvert végétal est uniforme et suffisant.

Au moment de l'inspection, vérifier avec le producteur :

- Les dates de semis
- Les factures d'achat de semences certifiées

Les factures d'achats de semences permettent aussi d'évaluer la population. Cette méthode est considérée comme étant complémentaire à l'appréciation visuelle.



## 1.2 Constatation des dommages au printemps

### 1.2.1 Clientèle concernée

La Financière agricole procède à la constatation visuelle des dommages et à l'expertise des pertes pour une proportion de 25 % ou plus des avis de dommages qui lui sont signifiés, selon le jugement du centre de services.

Les facteurs pouvant influencer le nombre de visites sont les suivants :

- Proportion de la nouvelle clientèle adhérent
- Rudesse de l'hiver et conditions printanières difficiles
- Hétérogénéité de l'étendue des dommages dans une région

### 1.2.2 Façon de faire

Lors de l'expertise, les facteurs à vérifier sont ceux indiqués dans l'annexe 20 (Constatation de dommages - Inspection) de la procédure Générale d'assurance récolte.

- Homogénéité des dommages : Lorsque les pertes sont réparties assez uniformément dans le champ (sur différents rangs et dans différents emplacements) le tallage des plants pourra pallier aux pertes occasionnées par l'hiver. Toutefois, si les pertes se présentent comme assez étendues et sur des surfaces plus larges, les plants ne pourront pas compenser la perte.
- L'indemnité est déclenchée lorsqu'il y a 40 % ou plus de mortalité. En cas d'incertitude, un décompte de la population restante pourra être réalisé. Il n'est donc pas nécessaire de le faire systématiquement.
- La superficie minimale d'abandon est de 4 hectares non morcelables ou un champ entier.

### 1.2.3 Moment de la visite

Les premières observations faites sur l'état des champs au printemps peuvent être trompeuses quant à la survie des plants. L'expertise devrait se faire une à deux semaines après la reprise des températures chaudes printanières.